



SOMMAIRE

1. Echanges des MO entre agriculteurs, sur quelles bases ?
2. Semis de luzerne, c'est le bon moment
3. Vigilance cercosporiose sur betteraves
4. Enquête nationale sur les perturbations électriques
5. Aide d'urgence à la bio

AGENDA

Tour de plaine : LPC et cultures d'étés

30 août à 13h45
à Vesles-et-Caumont (02)

Salon Tech & Bio 2023

20 et 21 septembre à Bourg les Valence

Clin d'œil météo

« Quand Août n'est pas pluvieux, Septembre est souvent radieux »

OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. Echanges des MO entre agriculteurs, sur quelles bases ?

Les mois d'août et septembre sont des mois d'épandage des matières organiques dans le cadre d'une gestion plus globale d'amendements organiques. L'origine de ces MO est souvent locale dans le cadre d'échanges entre céréaliers et éleveurs.

Afin de calculer les échanges entre les agriculteurs au mieux, en incluant les coûts logistiques du transport, des outils et caleuses en ligne existent comme l'outil d'Arvalis <https://paille-fumier.arvalis-infos.fr/#&ui-state=dialog>. Ces outils sont très précis sur la composition du prix final car basés sur la valeur marchandes de l'unité d'azote. En AB, il faut donc modifier les données fournies par défaut.

Voici à titre d'exemple, ce que donne la réglette pour un échange paille de céréales – fumier de bovin litière accumulée > 2 mois. Prix en AB, de l'azote = 2 €/N ; P = 1.5 € ; K = 0.8 €

Distance parcelle-batiment d'élevage (km):

5

Qui presse la paille ? Le céréalier L'éleveur

Qui transporte la paille ? Le céréalier L'éleveur

Qui transporte le fumier ? Le céréalier L'éleveur

Qui épand le fumier ? Le céréalier L'éleveur

Equivalences entre :

Paille de céréales <=> Fumiers de bovins, litière accumulée >2 mois

Equivalence économique en éléments fertil... + €

1 t de paille 1.03 t de fumier

Equivalence économique globale :
Éléments fertilisants + mécanisation + main d'œuvre

1 t de paille 0.57 t de fumier

Les valeurs obtenues (1 T paille contre 0.57 T de fumier) sont éloignées des valeurs habituellement rencontrées sur le terrain. Elles reposent néanmoins sur une base d'échanges plus réaliste qui prend en compte les coûts de mécanisation et de main-d'œuvre souvent pris en charge par l'éleveur. Cependant, ces données sont à nuancer dans les régions d'élevage où l'équilibre offre-demande en paille et fumier n'est pas équilibré.

Barèmes Fourrages 2023 Hauts-de-France

Nos collègues conseillers élevage publient tous les ans des barèmes indicatifs. Ces derniers se base pour partie sur les références proposées ci-dessus. On y retrouve également des repères qui peuvent vous servir dans vos échanges (sources Chambres d'agriculture Hauts-de-France : [Barèmes Fourrages 2023 HDF](#))

Extrait document en téléchargement

Paille au champ	Paille en andain	25 à 30 € / T
Paille (départ de la ferme)	Balles rondes de 280-320 kg	15-20 € / balle
	Balles rectangulaires de 400 kg	22-28 € / balle

Vente fumier

Fumier de bovin en tas à la ferme	25 à 30 €/t
Fumier de volaille en tas à la ferme	65 à 85€/t
Fumier de cheval	28 à 32 €/t

Alain LECAT et Gilles SALITOT

2. Semis de luzerne, c'est le bon moment !

Les semis de luzerne durant l'été sont souvent compromis par les sécheresses. Cette année au moins, les conditions de semis sont particulièrement propices. Semer dès à présent **et le plus tôt possible**. Les semis doivent être réalisés impérativement avant début septembre de façon à ce que la jeune luzerne soit suffisamment développée (2-3 feuilles trifoliées) pour affronter l'hiver et les premiers gels.

Comment semer ?

Pour limiter la concurrence avec des repousses de céréales, il peut être intéressant de labourer. Il est important de semer en surface à 1 cm de profondeur environ. Le lit de semence doit donc être bien émiétté. Les semelles de labour et zone de compaction freinent considérablement la croissance de la luzerne et sa résistance futur aux aléas climatiques. Veillez donc à semer dans un sol suffisamment ressuyé. Le peuplement recherché en culture pure est de 500 plantes au m², soit environ 20 kg de semences de luzerne à l'hectare. Il est possible de l'associer à un dactyle en ajoutant 1 à 2 kg de la graminée à la dose de semis initiale. Si la parcelle a un potentiel d'enherbement ou de repousses importantes, relever un peu la densité de semis de la luzerne à 25 kg.

Choix variétal.

Il est essentiel d'implanter une variété de type Nord/flamande. Pour vous aider dans votre choix, le site **Herbe book** recense les variétés testées de plusieurs espèces fourragères dont la luzerne, avec une notation en fonction de différents critères comme la date de reprise en végétation ou la vigueur en sortie d'hiver.

<https://www.herbe-book.org/varietes/luzerne-nord>

Pour rappel, les semences de luzerne sont en passage Hors dérogation progressive, **cette été 75% de vos semences de luzerne doivent être biologiques**. Malheureusement, peu de variétés disponibles en AB sur semences-biologiques.org sont recensées dans la base de données Herbe-Book (MEZZO, FANFARE, FADO).

Et les couverts ?

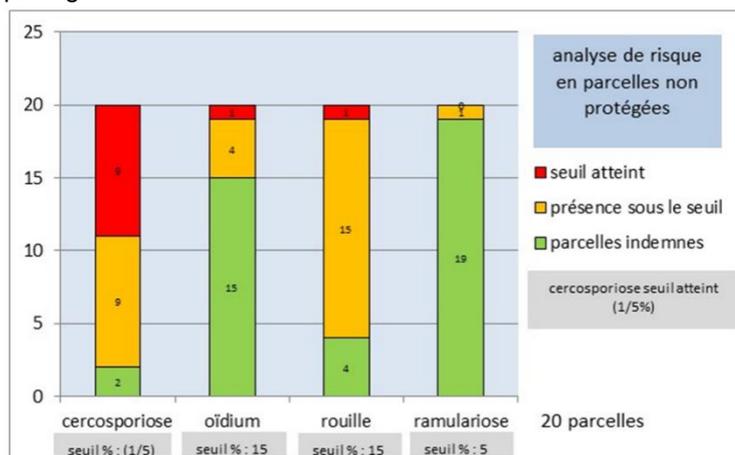
La période est également particulièrement propice aux semis de couverts ! Réussir un couvert à base de légumineuses, c'est l'occasion d'apporter de l'azote peu onéreuse pour vos cultures du printemps prochain ! CF JT Bio N 12 !

Pierre DURAND

3. Vigilance Cercosporiose sur betteraves

Les conditions les plus favorables pour le développement de la cercosporiose sont une température comprise entre 27°C et 32°C ainsi qu'une humidité relative à la surface des feuilles supérieure à 90% pendant 5 à 8 heures.

Les conditions météo à venir sont à la limite des températures et humidité propices à l'apparition de la cercosporiose. Le BSV a observé que le seuil de déclenchement est atteint sur 9 parcelles sur 20 en situation non protégée.



Source : BSV Grandes cultures n°28 du 08 août 2023.

Disponible sur <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/bsv-grandes-cultures-a4101.html>

Vous pouvez également consulter [l'OAD Alerte maladies \(ITB\)](#), sur lequel le seuil d'intervention de traitement est déclenché sur certains secteurs.

Vos variétés en bio sont souvent plus tolérantes (cf tableau ci-dessous) mais des symptômes ont été observés en Nord Pas de Calais, avec plus de 10% de feuilles touchées.

SEMENCES DISPONIBLES EN 2023					
VARIÉTÉS	TYPE	Résistance cercosporiose	Résistance oïdium	Résistance rouille	Couverture foliaire
BTS 2045 BETASEED	Rhizomanie FPR				
CAMELEON SES VANDERHAVE	Rhizomanie				
JIMMY DELEPLANQUE	Rhizomanie				
NOVALINA KWS FRANCE	Rhizomanie FPR				
TWAIN DELEPLANQUE	Nématodes				

barre longue = favorable



Surveiller vos parcelles. Dès l'apparition du premier symptôme (**pas de traitement préventif !**), traiter avec [Airone SC](#) à base d'oxychlorure et d'hydroxyde de cuivre.

Les conditions d'emploi de Airone SC sont :

- 3 applications maximum (14 jours minimum entre 2 applications)
- 3,5 L/ha soit 952 grammes de cuivre par application
- Distance de sécurité riverains : 5 m
- Délai avant récolte : 14 jours.

Mégane PERCHE-GUILLAUME

INFORMATIONS

4. Enquête nationale sur les perturbations électriques

Cette [enquête](#), réalisée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pour objet de tenter d'identifier, si elles existent, des corrélations entre des difficultés qui pourraient être observées en élevage et la présence d'antennes téléphoniques, d'installations électriques ou d'éoliennes, qui pourraient suggérer des relations de cause à effet.

Cette enquête ne concerne que les exploitations situées à moins de 2 km d'installations électriques : antenne téléphonique, ligne à haute tension ou très haute tension, transformateur électrique, parc photovoltaïque ou éoliennes.

L'enquête couvre la France métropolitaine et est organisée autour de quatre thématiques :

- la localisation du lieu d'élevage de vos animaux,
- votre type de production,
- les perturbations que vous avez éventuellement observées,
- les caractéristiques de vos bâtiments d'élevage.

Ce questionnaire est anonyme et aucune exploitation commerciale ne sera effectuée à partir de vos réponses.

Le ministre s'appuiera sur les résultats de cette enquête pour engager (ou non) un travail sur ce dossier ! [L'enquête en ligne](#) est anonymisée, les réponses sont à apporter d'ici le 31 août !

François BOSSY - Gilles SALITOT

5. Aides d'urgence à la bio

Vous trouverez ci-après le communiqué de presse du MASA, concernant la mise en œuvre de l'enveloppe de 60M€ pour l'AB : <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-mise-en-oeuvre-du-plan-de-soutien-specifique-lagriculture-biologique-de>

Les paramètres principaux d'octroi de l'aide :

- Toutes les productions et surfaces de l'exploitation devront, soit être certifiées en agriculture biologique, soit être en conversion
- L'exploitation devra avoir subi les dégradations suivantes de ses indicateurs économiques :
 - Une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2022/23 (dernier exercice clos entre juin 2022 et mai 2023), de 20% ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019 ;
 - Et une dégradation de la trésorerie en 2022/23 de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019.

L'aide compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE, et devra représenter un montant minimum de 1 000 €.

Un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué au cas où les demandes éligibles dépasseraient l'enveloppe budgétaire.

L'aide éventuellement reçue au titre du fonds d'urgence de 10 M€ sera déduite du montant d'indemnisation finale au titre de l'aide. Le guichet de dépôt des aides sera ouvert le 16 août par FranceAgriMer, qui instruira le dispositif en lien avec les services déconcentrés. **Le guichet sera clôturé le 20 septembre.**

Le dispositif précisant les modalités d'appréciation spécifiques des indicateurs économiques pour les nouveaux installés, ou les exploitations relevant du régime d'imposition des « micro-exploitations » sera publié le 10 août.

Laurène LEROY, chargée de mission AB à Chambre d'agriculture France

6. Vu en plaine :

Parcelle chez Nicolas Proffit à Bouillancy dans l'Oise qui a testé une bande de tournesol associé avec du sarrasin.

La densité de tournesol à l'endroit de l'association était faible, ce qui a permis le développement du sarrasin.



Photos prises le 4 août.

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59 - 62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

